



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL DURANT LE COUVRE FEU**

*En application du décret n°2021-677 du 28 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

**Note:** *Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié pendant la durée du couvre feu, qu'il s'agisse :*

- *du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;*
- *des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés à la demande de l'employeur.*

Je soussigné(e),

NOM / Prénom de l'employeur :

Fonction :

certifie le caractère indispensable des déplacements de la personne ci-après entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions :

NOM / Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Fait à :

Le :

Nom et cachet de l'employeur